

# Déclaration réglementations emballages

Produits concernés	<b>T2262 - TENADURABLE BD BLANC 50M 26+12x45 SI + LOGO TRI</b>
Date de rédaction	15/11/2024

## **A) Emballages et déchets d'emballages**

Conformité à la Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages et ses amendements.

Milhe & Avons certifie que ces produits d'emballage sont conformes à la Directive Européenne 94/62/CE.

En particulier:

- La somme des concentrations en métaux lourds (plomb, cadmium, mercure et chrome) est inférieure à 100 ppm.
- Les déchets sont valorisables par valorisation énergétique.
- Les produits sont fabriqués en veillant à réduire au minimum la teneur en substances dangereuses pour l'environnement (Selon définition du Règlement (CE) N°1272/2008 « CLP »).

## **B) REACH**

Déclaration de conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La société Milhe & Avons est bien informée de la réglementation Européenne REACH qui est entrée en application le 1er Juin 2007.

Milhe & Avons n'est pas un fabricant de substances chimiques mais un utilisateur en aval. En tant que tel, nous avons un plan d'action pour obtenir de nos fournisseurs toutes les informations nécessaires dans le cadre de REACH.

En particulier, nous nous assurons que tous les produits que nous utilisons sont enregistrés dans les délais définis par la réglementation et qu'aucune substance « SVHC » ne sera présente en quantité supérieure à 0.1% dans nos articles. De plus nos fournisseurs s'engagent à nous informer si l'une des substances présentes dans leur produit devait rentrer dans la liste « SVHC » des substances de très haute préoccupation.

Les articles que nous fournissons :

- Ne contiennent pas de substances destinées à être libérées dans des conditions normales d'utilisation comme défini dans l'article 7.1.
- Ne contiennent pas de substances de très haute préoccupation (« SVHC ») ajoutées volontairement à des concentrations supérieures à 0,1% tel que défini dans l'article 7.2 et 57.

### **C) Déclaration de conformité contact alimentaire**

Milhe & Avons déclare que les produits listés en tête de ce document sont conformes aux exigences des réglementations françaises et européennes en vigueur à la date de ce document concernant les emballages destinés au contact avec les aliments dans les conditions d'utilisation indiquées ci-après.

La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

#### **Ces produits sont conformes aux exigences des règlements suivants :**

- Règlement (CE) N° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (CE) No 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Décret no 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Décret no 2008-1469 du 30 décembre 2008 modifiant le décret no 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Au règlement (CE) N° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses amendements.

- Règlement (CE) N° 1895/2005 de la Commission du 18 novembre 2005 concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Conformément à la Loi française N° 2012-1442 du 24 Décembre 2012, il n'y a pas de Bisphénol A (BPA) ajouté intentionnellement dans nos produits. Toutes les matières premières utilisées pour la fabrication de nos produits sont **exempts de BPA**, comme attesté par nos fournisseurs.

**La sélection et la mise en œuvre des encres et vernis sont conformes aux textes suivants :**

- EuPIA Guideline on Printing Inks applied to the non-food contact surface of food packaging materials and articles. November 2011 - corrigendum July 2012.
- Résolution AP (2005) 2 du Conseil de l'Europe sur les encres d'emballage utilisées sur les surfaces qui ne sont pas en contact avec les denrées alimentaires des articles et matières servant à emballer des aliments et destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Résolution AP (2004) 1 du Conseil de l'Europe sur les vernis destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

**Conformité au Règlement (CE) N°10/2011 :**

Les produits sont destinés au contact des aliments dans les conditions suivantes :

Types d'aliments	Tous types d'aliments
Rapport surface/volume	6 dm <sup>2</sup> /kg

**Autres déclarations :**

- **OGM** : Aucun Organisme Génétiquement Modifié n'est introduit intentionnellement dans les produits de Milhe & Avons. Les matières premières utilisées dans la production ne contiennent pas d'OGM comme attesté par les fournisseurs. (OGM tels que définis par la directive 2001/18 / CE du Parlement européen et du Conseil du 12 Mars 2001 relative à la dissémination volontaire dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés.)
- **Substances animales** : Il n'y a pas de substances provenant d'animaux dans les matières premières utilisées pour la fabrication des produits de Milhe & Avons. Ceci est attesté par nos fournisseurs.

- **Allergènes** : Comme attesté par nos fournisseurs, les matières premières utilisées dans les produits ne contiennent pas de substances ou produits provoquant des allergies ou intolérances tels que définis dans l'annexe II du Règlement (UE) N° 1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.
- **Nanomatériaux** : Les produits ne contiennent pas de nanomatériaux selon la définition du règlement CE 1223/2009 : « un matériau insoluble ou bio-persistant, fabriqué intentionnellement et se caractérisant par une ou plusieurs dimensions externes, ou une structure interne, sur une échelle de 1 à 100 nm ». Ceci est attesté par nos fournisseurs pour chaque matière première.

**S.A.S. MILHE et AVONS**  
160, Chemin de N.D. de Consolation  
B.P. n° 163  
13384 MARSEILLE CEDEX 13  
Tél. 04 91 10 66 66  
Fax 04 91 10 66 99

